

ARRETE MUNICIPAL n° URBA 2017 10.16

Prescrivant l'enquête publique de voirie portant sur :

- Le transfert d'office et le classement de l'impasse du Tertre et de la rue du Grand Large
- Le déclassement du chemin traversant une propriété privée rue du Roselier
- Le déclassement en vue de la vente d'une partie de voie dans la zone industrielle de STE CROIX englobée dans le terrain Mercedes Poids Lourds,
- Le déclassement en vue de la vente de la placette à la copropriété des Horizons 1 aux Rosaires
- Le déclassement du parking, du passage et du verger des Prés Josse en vue d'un programme de logements et de l'extension du foyer Ker Spi.

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code de la voirie routière, articles L 141-3, L 162-5 et R 141-4 à R 141-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2141-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11,

Vu la décision en date du 23 novembre 2016 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2017,

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique du mardi 7 novembre 2017 au mercredi 22 novembre 2017 inclus portant sur :

- Le transfert d'office et le classement de l'impasse du Tertre et de la rue du Grand Large
- Le déclassement du chemin traversant une propriété privée rue du Roselier
- Le déclassement en vue de la vente d'une partie de voie dans la zone industrielle de STE CROIX englobée dans le terrain Mercedes Poids Lourds,
- Le déclassement en vue de la vente de la courette à la copropriété des Horizons 1
- Le déclassement du parking, du passage et du verger des Prés Josse en vue d'un programme de logements et de l'extension du foyer Ker Spi.

Article 2 : Madame Yveline MALPOT est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Plérin pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du mardi 7 novembre au mercredi 22 novembre 2017 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Article 4 : Le commissaire enquêteur assurera plusieurs permanences en mairie afin de recevoir toute personne intéressée :

- le mardi 7 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- le lundi 13 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- le mercredi 22 novembre 2017 de 14 h à 17 h

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Plérin, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie 15 jours avant le début de l'enquête et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également inséré dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme de Brest 15 jours avant le début de l'enquête.

L'exécution de ces formalités sera justifiée par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier soumis à enquête publique.

Arrêté 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Madame la directrice générale des services est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Madame la commissaire enquêteur.

Plérin, le 13 octobre 2017

Le Maire

Ronan KERRAON

